

# AVIS

ENV.24.61.AV

Permis unique visant la création du nouvel hôpital de la Clinique Saint-Pierre, d'une crèche, d'un parking ainsi que d'une boucle autoroutière sur le site de Louvranges à WAVRE

Avis adopté le 15/04/2024

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 45.23.02 et 63.21.01.01.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Clinique Saint-Pierre asbl
- *Auteur de l'étude :* STRATEC
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

### Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 5/03/2024
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 4/05/2024 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
  - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 10/04/2024
- *Audition :* 15/04/2024

### Projet :

- *Localisation :* ZACC de Louvranges partie nord, à l'angle entre l'E411 et la N25
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'aménagement communal concerté, zone d'habitat
- *Catégorie :* 1 - Aménagement du territoire, urbanisme, activités commerciales et de loisirs

### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet a pour but la construction d'un complexe hospitalier de 84.000 m<sup>2</sup> en remplacement de l'hôpital St-Pierre à Ottignies, d'une boucle autoroutière à l'échangeur de Louvranges sur l'E411, d'un parc de stationnement de 1314 véhicules, la reconversion d'un bâtiment en clinique du sommeil, ainsi que la construction de voiries internes et d'espaces de convivialité. Pour l'hôpital sont prévus un bâtiment principal et une aile psychiatrique et administrative. Seront disponibles 425 lits agrés classiques, 129 places jours et une crèche de 42 places.

Le terrain de 15,27 ha se situe dans la partie nord de la ZACC de Bouleaux-Louvranges (qui a fait l'objet d'un SOL adopté en 2021), au sud de l'agglomération de Wavre, à l'angle entre l'E411 et la N25. Il est aujourd'hui occupé par des parcelles cultivées ou en friche et des prairies, quelques boisements et les bâtiments du Domaine du Blé.

## 1. AVIS

### 1.1. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

**Le Pôle Environnement émet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.**

Pour commencer, le Pôle a constaté sur le terrain l'avancement des essais de géothermie et des travaux du merlon périphérique au nord.

- Le Pôle note que les études de géothermie semblent prometteuses dans l'optique d'atteindre une plus grande efficacité énergétique du système de production de chaud et de froid sur le site. Le Pôle salue la recherche d'alternatives aux sources d'énergies fossiles.
- Le Pôle salue par ailleurs le fait que le merlon périphérique au nord, comprenant une noue, a précédemment obtenu un permis. Il sera dès lors déjà en place, avec ses plantations, lors du chantier de l'hôpital, ce qui diminuera les impacts visuels pour les riverains. Le Pôle note que cet élément est conforme au Schéma d'orientation local (SOL).

D'ailleurs, le Pôle constate que son avis sur le SOL de la ZACC Bouleaux-Louvranges (Réf : ENV.21.48.AV du 31/03/2021) est, dans les grandes lignes, suivi ; et que le projet s'inscrit dans la philosophie du SOL.

- En matière de besoins, l'avis notait le *vieillessement progressif de la population du Brabant wallon et des besoins en matière de services publics et d'équipements communautaires (notamment en matière de soins et de santé)*. A ce sujet, le Pôle apprécie que la possibilité de demeurer sur le site actuel à Ottignies ait été sérieusement étudiée. Le Pôle demande que toutes les mesures soient prises, en collaboration avec les autorités locales, pour réaménager le terrain et/ou les bâtiments de la clinique actuelle, bien située dans le tissu urbanisé.
- A propos de l'accès à l'hôpital, le Pôle se prononçait en 2021 pour un accès unique, soit par l'autoroute, soit par la N25. La solution choisie après analyse des différentes possibilités et de leurs impacts (temps de parcours, d'attente, ralentissements) est la boucle autoroutière, complétée néanmoins d'un accès par la N25 pour les véhicules venant du nord-est par la N25. Le Pôle entend que ce choix résout aussi des problèmes extérieurs à la desserte de l'hôpital, à savoir l'absence d'un échangeur complet au niveau du projet, qui entraîne une surcharge de la sortie 8a et du rond-point Décathlon à l'ouest du projet.

Le Pôle reconnaît que l'emplacement du projet permet, d'une part, un développement en surface tel qu'il garantira une capacité d'accueil suffisante pour les patients. D'autre part, situé au croisement entre l'E411 et la N25, deux axes majeurs en Brabant wallon, le projet permet également une rapidité d'accès à l'Hôpital Saint-Luc.

- En matière de modes doux, les plans déposés prévoient des circulations complètes tout autour de l'hôpital. En 2021, le Pôle regrettait que *Le passage piéton sous l'autoroute, qui semble être en réalité un tunnel technique, soit très peu adapté pour permettre une traversée régulière de l'autoroute*. Il est actuellement toujours peu praticable, et pour l'heure, c'est une connexion vers le nord qui permettra de rejoindre le réseau cyclable. Le Pôle demande que l'idée d'une connexion par un passage sous l'autoroute soit gardée pour l'avenir.
- Enfin, le Pôle salue la conservation du bois de châtaigniers et l'intégration du Domaine du Blé au projet, comme demandé dans son avis précédent.

Enfin, sur la demande déposée, le Pôle appuie toutes les recommandations de l'auteur d'étude et salue le fait que le demandeur en ait tenu compte en bonne partie, et notamment en matière d'intégration

paysagère, de plantation et de gestion des eaux pluviales. Il insiste sur les points suivants en les complétant :

- **Déboisement** : le projet nécessite un déboisement important. Si l'étude d'incidences ne met pas en évidence un intérêt biologique particulier, il est d'avis que la destruction des bois et taillis supprime des habitats pour la faune et la flore ordinaires. Il insiste donc pour que les déboisements soient réalisés en dehors de la période de nidification des oiseaux. Il demande par ailleurs la conservation d'un maximum de végétation périphérique, en particulier sur les parties plus pentues (où subsistent des reliques d'une végétation forestière intéressante) ; et la revégétalisation selon le plan des plantations.
- **Mobilité** : le Pôle salue les discussions entre le demandeur et le TEC, ainsi que l'intégration des futurs arrêts de bus dans les plans. Il demande qu'une desserte intéressante soit assurée depuis les centres urbains avoisinants, et tout particulièrement depuis la gare d'Ottignies. En outre, il demande de sécuriser les traversées piétonnes et cyclistes.
- **Paysage** : pour le Pôle, il importe de soigner les vues (via la qualité des plantations sur le merlon) depuis le quartier qui fait face au thalweg.
- **Energie** : des panneaux solaires sont prévus, avec des aménagements de type ombrières sur le parking visiteurs, ainsi qu'un champ solaire dans la boucle autoroutière. Le tout produira environ 2500 MWh/an pour atteindre 20% d'autoconsommation.
- **Eaux de pluie** : le Pôle apprécie le fait que la totalité des eaux du site seront infiltrées sur place. Il demande néanmoins que la perméabilité du parking soit encore améliorée, par l'utilisation de dalles-gazon.
- **Terres** : le Pôle note que le travail des terres nécessitera un défrichement préalable des zones boisées et déstructurera les sols, les rendant dès lors beaucoup plus sensibles à l'érosion. Le Pôle rappelle l'importance de limiter ce risque, en évitant les retournements de terre à répétition et en replantant aussi vite que possible les zones non vouées à la construction des voiries et bâtiments. Le Pôle soutient et encourage les initiatives du demandeur formulées en séance consistant à prévoir une filière d'utilisation des sables extraits lors du terrassement.
- **Nuisances sonores** : le Pôle demande de limiter le bruit généré par le trafic accédant et quittant le site par des revêtements adéquats.
- **Faune et flore** : le Pôle demande que des aménagements soient réalisés ou soient conservés pour réduire les incidences sur les oiseaux et chauves-souris (systèmes anti-collision, éclairage adapté, haies et arbres morts sur pieds, nichoirs, massifs arbustifs mellifères) ainsi que des abris pour l'herpétofaune et l'entomofaune. Par ailleurs, le Pôle souligne la présence de nombreuses espèces invasives sur le terrain. Il suggère une éradication massive de celles-ci avant chantier et un suivi régulier après chantier.

### 1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

---

**Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

Elle contient tous les éléments à examiner pour ce type de dossier. Le Pôle regrette néanmoins un foisonnement des informations tel qu'il empêche de distinguer l'essentiel de l'accessoire. Il aurait apprécié disposer de vues des panneaux solaires dans la boucle autoroutière. Enfin, l'étude ne distingue pas suffisamment les espèces invasives présentes ponctuellement de celles qui couvrent les grandes surfaces.

## 2. REMARQUES AUX AUTORITES ET ADMINISTRATIONS CONCERNEES

Le Pôle Environnement appuie la mise en œuvre rapide de la Directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires lorsqu'elle sera adoptée car le Pôle constate aujourd'hui l'absence d'obligation légale en matière de traitement de la charge médicamenteuse dans les eaux résiduaires des centres hospitaliers.

## LE PÔLE ENVIRONNEMENT

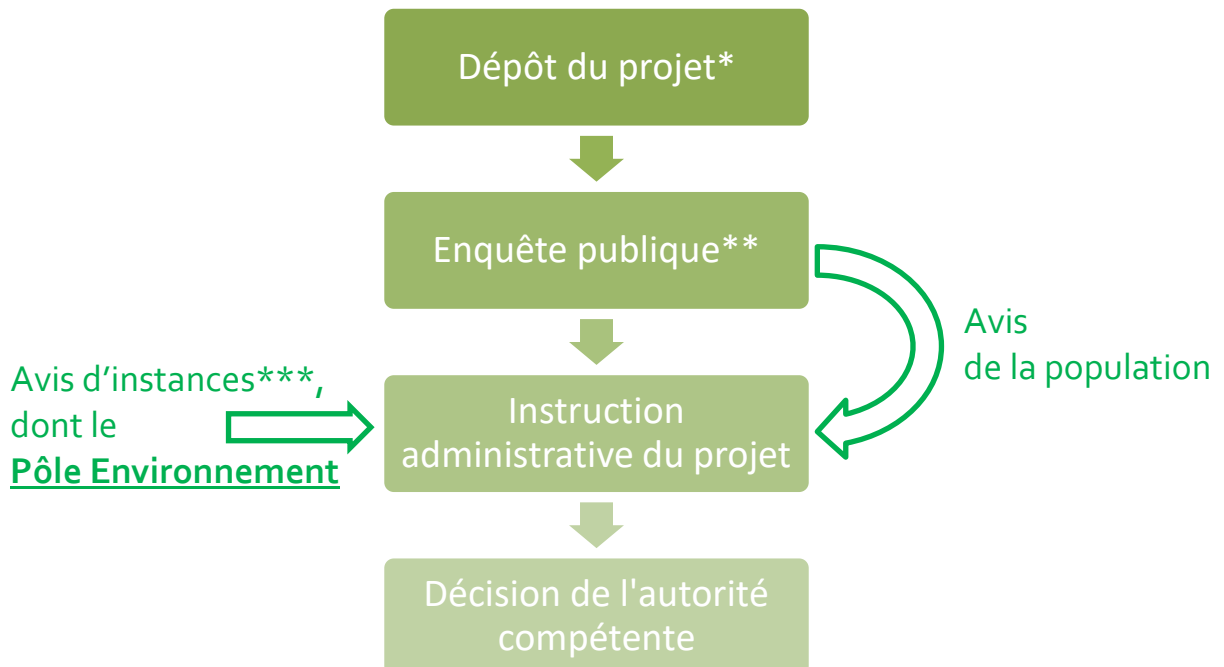
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



\* Demande de permis ou projet de plan ou programme

\*\* Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

\*\*\* Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.